

Arrêté du Maire

N° 2025-1132/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EIMI - 83 rue de la Pâle 25230 SELONCOURT, en date du mercredi 1^{er} octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose d'un coffret 30 rue Georges Clémenceau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation piétons 30 rue Georges Clémenceau – Travaux EIMI

Arrêtons,

Article 1 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Georges Clémenceau, à hauteur de la propriété sise au n° 30, **du mardi 28 octobre au vendredi 31 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EIMI – 83 rue de la Pâle – 25230 SELONCOURT – chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 20 Octobre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 20/10/2025

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.